

LA GESTION DU DISPOSITIF DE REASSURANCE

LE CONTEXTE

Le programme de réassurance d'un organisme assureur est un élément clé de son processus de gestion des risques. Son suivi n'en pose pas moins, en pratique, de nombreuses difficultés : disponibilité des traités, suivi des périmètres, ordre d'application des traités, réassurance intra groupe...

L'entrée en vigueur de Solvabilité 2 renforce l'intérêt de la réassurance compte tenu des exigences accrues en matière de fonds propres et de gestion des risques mais impose également de nouvelles obligations de calculs et de reporting.

Après un bref rappel des différents modes de réassurance et types de contrat, la deuxième partie du présent bulletin est consacrée à une revue des différentes clauses spécifiques aux contrats de réassurance, qui contribuent à complexifier leur gestion. La seconde partie présente la structure et les fonctionnalités d'un outil informatique à même de permettre la gestion efficace d'un dispositif de réassurance.

2 INTRODUCTION

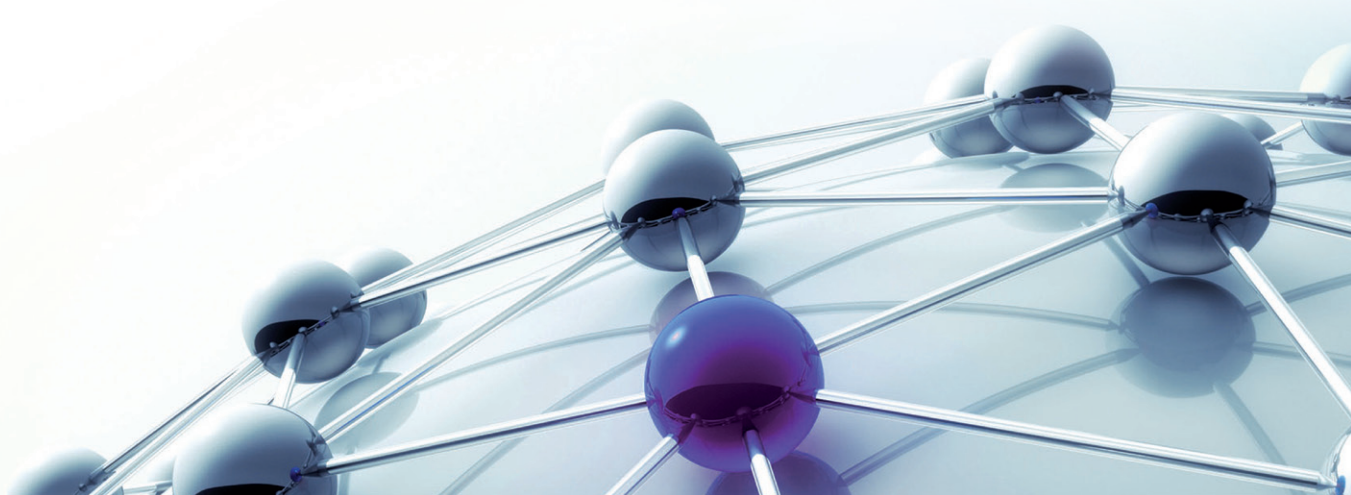
Différents modes de réassurance
Différents types de contrats

3 LES PRINCIPALES CLAUSES

La prime de réassurance
L'engagement de sinistralité
La commission de réassurance
La participation aux résultats
Une multitude de clauses techniques

8 UN EXEMPLE DE SOLUTION LOGICIELLE

Gérer les tiers de réassurance
Gérer les contrats de réassurance
Gérer les sinistres
Gérer la comptabilité
Piloter l'activité



INTRODUCTION

Selon l'angle d'analyse envisagé, la réassurance comprend trois natures légales et deux natures techniques.

DIFFÉRENTS MODES DE RÉASSURANCE

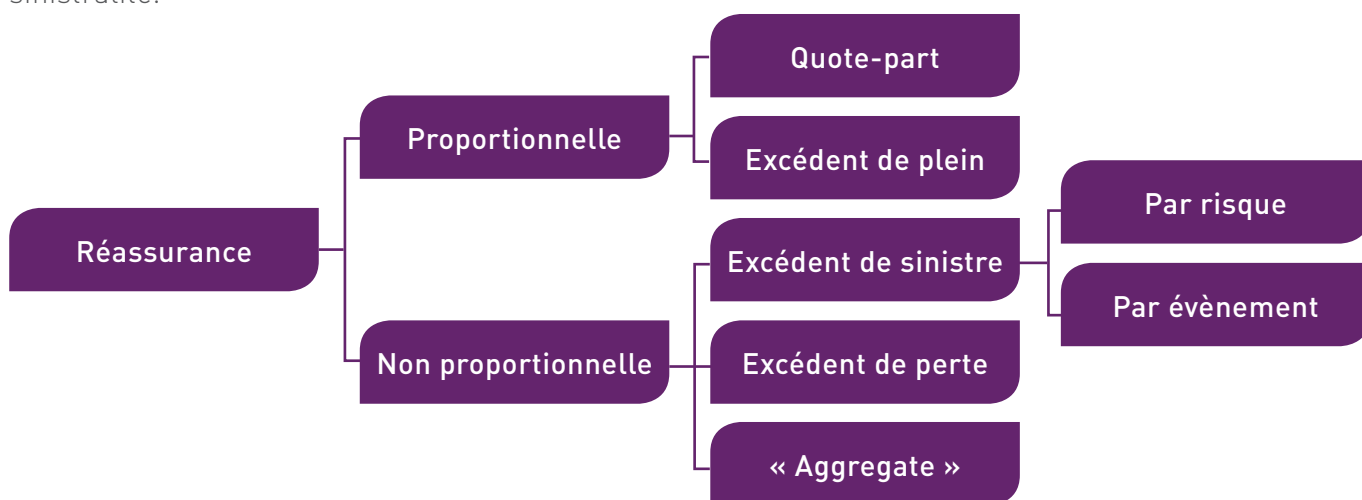
Les opérations de réassurance s'organisent selon trois modes.

- « **Obligatoire** » - **Les traités**. Ils couvrent tout le portefeuille d'une sous-branche. La cédante doit céder les engagements correspondants. Le réassureur ne peut refuser de couvrir un risque souscrit par l'assureur.
- « **Facultatives** » - **Les facultatives**. Ces opérations couvrent certains risques spécifiquement décrits. Cela permet de réassurer des engagements inhabituellement importants, au-delà des couvertures «obligatoires» ou dans une sous-branche spécifique.
- « **Facultatives-Obligatoires** » - **Les open-covers**. La cédante peut choisir, au moment de la souscription, les engagements qu'elle cède ; le réassureur doit accepter ces cessions.

DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS

Les opérations de réassurance s'organisent principalement selon deux grands types de contrats : la réassurance proportionnelle, dans laquelle la cédante et le réassureur partagent proportionnellement primes et sinistres, et la réassurance non-proportionnelle, où le réassureur n'intervient qu'à partir d'un certain seuil de sinistralité.

La typologie des contrats de réassurance s'affine toutefois au-delà de cette première distinction (cf. illustration ci-après) et chaque type de contrat fait intervenir des clauses propres exigeant une gestion spécifique.



LES PRINCIPALES CLAUSES

La technicité de la réassurance prend tout son sens à l'examen de certaines clauses qui rendent le suivi de cette activité plus difficile à effectuer. Le contrôle prudentiel a d'ailleurs pris la mesure de l'importance de leurs rôles puisque leurs principales caractéristiques doivent être reportées dans les nouveaux états réglementaires de réassurance dictés par la directive S2.

LA PRIME DE RÉASSURANCE

Une prime de réassurance s'exprime selon différentes formes mais dépend toujours d'une assiette de primes. Celle-ci se base généralement sur les primes d'assurance émises ou acquises. En prévoyance-santé, il est courant d'employer les cotisations encaissées et d'exploiter dans la pratique les cotisations estimées. Il arrive également que les affaires acceptées participent à l'aliment, l'assiette inclut alors une voie de rétrocession qu'il convient cependant de distinguer comptablement. Dans tous les cas, la réassurance s'établit nette de taxes, frais et accessoires.

En réassurance proportionnelle, la prime cédée résulte de l'application d'un taux de cession sur la base de la prime originale et peut inclure une surprime en cas de risque accru.

Les primes de réassurance non-proportionnelle sont, par définition, des primes de risque qui sont exprimées à partir d'une assiette estimée et désignée sous l'acronyme ESPI (Estimated Subject Premium Income). De plus, la prime de réassurance peut prendre différentes expressions comme le résume le tableau ci-dessous.

Prime	Paramètres	Remarques
Forfaitaire	Montant forfaitaire	S.O.
Fixe	Taux fixe	Le taux fixe appliqué à l'assiette fournit la prime de réassurance
Ajustable	Taux minimum Taux maximum Taux de chargement Rapport sinistres à primes	La prime de réassurance se fonde dans ce cas sur le calcul préalable du rapport sinistres à primes chargé

La gestion des primes non-proportionnelles comprend aussi une partie liée à la trésorerie. En effet, la prime de réassurance est, dans ce cas, déterminée avant que le risque ne soit souscrit si bien que le contrat de réassurance arrête un échéancier de paiement de primes provisionnelles dont la somme représente généralement une

partie (de 80 % à 100 %) de la prime totale attendue. La prime de réassurance définitive est ajustée en fin d'année en fonction de l'assiette de primes réelles souscrites mais ne peut être inférieure à la prime provisionnelle qui reste donc acquise au réassureur.



L'ENGAGEMENT DE SINISTRALITÉ

La nature des engagements liés à la sinistralité est tributaire des types de contrat présentés ci-avant. Le tableau infra recense les paramètres d'engagement en fonction de la forme du contrat.

Forme	Paramètres
Quote-part	Taux de cession
Excédent de plein	Plein de rétention, plein de souscription et nombre de pleins
Excédent de sinistre	Priorité, portée
Catastrophe	Priorité, portée et nombre de têtes
Stop loss	Priorité, portée
Aggregate	Priorité, portée

LA COMMISSION DE RÉASSURANCE

Elle permet de rémunérer la cédante pour ses rôles d'apporteur et de gestionnaire d'affaires. Cette clause constitue la variable d'ajustement dans les négociations commerciales de réassurance proportionnelle. Le plus souvent, la commission résulte de l'application d'un taux fixe sur l'assiette de primes cédées.

Le paramétrage et le suivi deviennent plus complexes lorsque la commission est dite à

« échelle » ; le taux de commission devient alors variable et dépend du rapport sinistres à primes qu'il convient par conséquent de déterminer.

L'apparition plus récente de commissions forfaitaires ne s'est généralement pas accompagnée de l'évolution des systèmes informatiques si bien que ce type de commission pose également des difficultés de gestion.

LA PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

La participation aux bénéfices constitue un intéressement de la cédante aux bénéfices du réassureur. Elle s'exprime généralement comme un taux fixe (plus rarement variable) appliqué au résultat net de frais généraux du réassureur. De la même façon et bien que susceptible d'être classée en réassurance « finite », la participation aux pertes prévoit une participation de l'assureur aux pertes du réassureur. Ces clauses peuvent

aussi s'accompagner d'un mécanisme de report de pertes permettant d'éponger les pertes précédentes sur une certaine durée précisée contractuellement. La clause de participation aux bénéfices en réassurance est assez commune et doit être soigneusement distinguée de la participation aux bénéfices que l'assureur reverse à ses assurés.



UNE MULTITUDE DE CLAUSES TECHNIQUES

Les conditions d'engagement précisées supra ne sont pas les seules à s'avérer difficiles à suivre et à mettre en oeuvre. Une multitude de clauses techniques, relativement fréquentes pour certaines, vient en effet complexifier la gestion de la réassurance.

LA SUR-COMMISSION (OVERRIDE)

Cette clause se rencontre en réassurance proportionnelle, moins souvent que par le passé. Il s'agit d'une participation supplémentaire du réassureur aux frais de l'assureur qui s'exprime

généralement comme un taux fixe sur une assiette de primes d'assurance brutes ou nettes de commission originale. Plus rarement, elle peut se définir à l'aide d'un taux variable (mécanisme à échelle identique à la commission).

L'INDEXATION

La clause d'indexation est spécifique aux traités en excédent de sinistres (y compris catastrophe). Le traité peut être reconduit de façon périodique sans toutefois que les données contractuelles aient été actualisées. Aussi, pour éviter que le temps ne détériore les conditions de réassurance, cette clause permet alors d'ajuster périodiquement, en fonction d'un indice, les bornes (priorité et portée) du traité afin de partager équitablement

le sort de l'assureur et du réassureur au gré des reconductions. Il faut noter que cette clause modifie contractuellement les priorités et portée du traité et influe ainsi directement sur les engagements de réassurance. Enfin, la gestion de la clause d'indexation suppose également la gestion d'un référentiel des indices liés.

Exemple : Traité 20 XS 10 en 2014 avec l'indice de référence qui vaut 100. En 2015, l'indice vaut 110, le traité devient alors 22 XS 11.

LA STABILISATION

Dans les branches à développement long, cette clause permet d'éviter que l'inflation comme l'évolution de la jurisprudence ne viennent augmenter uniquement la charge du réassureur. Pour ce faire, cette clause définit un indice selon différentes modalités (sans seuil, avec seuil atteint ou seuil déduit, plus connue sous le nom de SIC pour Severe Inflation Clause). Elle est généralement accompagnée d'une clause

d'indexation et, comme cette dernière, elle suppose également la gestion d'un référentiel des indices liés. Il faut noter que plusieurs méthodes de calcul de la stabilisation existent si bien qu'il convient a minima que la cédante et le réassureur se soient mis d'accord sur la technique employée.

Exemple : stabilisation avec seuil atteint de s %, indice de base I_0 , indice du règlement I_R , montant du règlement sans clause R , avec clause R_{stab} . Alors :

$$R_{stab} = \begin{cases} R & \text{si } I_R/I_0 < 1+s \\ R \times I_0/I_R & \text{si } I_R/I_0 \geq 1+s \end{cases}$$

LA SUPERPOSITION

Cette clause ne s'applique qu'aux contrats en excédent de sinistres (y compris et surtout catastrophe). Elle permet à la cédante de ne pas subir la franchise (priorité) à deux reprises sur un même évènement qui touche deux traités distincts (cas de couvertures multi-branches et/ou considérations d'espace ou de temps).

Exemple :

Année	Traité	Évènement	Charge assureur	
			Sans clause	Avec clause
2014	1000 XS 500	300	300	$500 \times 30 \% = 150$
2015	1000 XS 800	700	700	$800 \times 70 \% = 560$
Total		1000	1000	$150 + 560 = 710$

LE PARTAGE DES INTÉRÊTS

Une décision de justice peut intervenir plusieurs années après la survenance d'un sinistre. Ainsi, la liquidation de la prestation peut comporter un montant d'intérêts conséquent. Dans un contrat en excédent de sinistres, afin d'éviter que ces intérêts ne soient à la seule charge du réassureur, cette clause permet de les répartir avec la cédante.

Exemple : Traité 5000 XS 2000, avec des montants de sinistre et d'intérêts de 4000 et 1000 respectivement :

Charge	Sans clause	Avec clause
Cédante	2000	$2000 + 1000 \times 2000 / 4000 = 2500$
Réassureur	$2000 + 1000 = 3000$	2500

LA FRANCHISE ANNUELLE (AAD)

Cette clause ne s'applique qu'aux contrats en excédent de sinistres (y compris catastrophe). Elle permet à la cédante de baisser le prix de sa réassurance en prenant pour son propre compte la sinistralité à charge du réassureur jusqu'à hauteur d'une certaine limite.

Exemple avec un traité 500 XS 200 et « Annual Aggregate Deductible » (AAD) de 350 :

N°	Sinistre	Charge réassureur	
		Sans clause	Avec clause
1	150	0	0
2	300	100	0
3	800	500	250
4	600	400	400
5	400	200	200
Total	2250	1200	850

L'exemple suppose implicitement que la franchise est consommée temporellement par la survenance des premiers sinistres. Pour autant, il serait plus « juste » d'attribuer à chaque sinistre, sa consommation de franchise au prorata de son poids dans la sinistralité à la date de calcul.



LA LIMITE ANNUELLE (AAL)

Cette clause s'applique principalement aux contrats en excédent de sinistres (y compris catastrophe) même si on la rencontre parfois en réassurance proportionnelle. Elle permet à une cédante de baisser le prix de sa réassurance en fixant une limite maximale à charge du réassureur. Elle constitue ainsi une alternative à la clause de reconstitution de garantie.

Exemple : Traité 500 XS 200 et « Annual Aggregate Limit » (AAL) de 750 :

N°	Sinistre	Charge réassureur	
		Sans clause	Avec clause
1	150	0	0
2	300	100	100
3	800	500	500
4	600	400	150
5	400	200	0
Total	2250	1200	750

LA RECONSTITUTION DE GARANTIE

Cette clause ne s'applique que sur des excédents de sinistres (y compris catastrophe). Elle permet à une cédante de baisser le prix de sa réassurance tout en lui assurant, en cas de sinistralité à charge, une reconstitution de la couverture à hauteur de l'engagement du contrat de réassurance, moyennant le paiement ou non d'un complément de prime, éventuellement prorata capita et/ou temporis. Les reconstitutions sont généralement gratuites et illimitées pour les tranches travaillantes et, à l'inverse, payantes et limitées, pour les tranches hautes et évènements catastrophes.

Exemple : Traité 10M XS 2M, une prime de base de 100K et un sinistre de 5M le 01/04 :

- Une reconstitution à 60 % prorata capita ;
prime reconstituée : $100K \times 60 \% \times 3/10 = 18K$.
- Une reconstitution à 100 % double prorata ; prime reconstituée : $100K \times 100 \% \times 3/10 \times 9/12 = 22,5K$.

L'exemple suppose implicitement que le sinistre est réglé intégralement. En présence de provision pour sinistre à payer, une provision pour prime de reconstitution est constituée.

LE « NO CLAIM BONUS »

Cette clause constitue une déduction pour la cédante en l'absence de sinistralité.



UN EXEMPLE DE SOLUTION LOGICIELLE

Afin de répondre aux besoins de gestion, de pilotage et de reporting, le suivi et la maîtrise des engagements de réassurance nécessitent de disposer d'un outil permettant de paramétrer les tiers et les contrats de réassurance, de suivre les sinistres (principalement les « graves ») et les évènements. Une application comptable comprenant un module de trésorerie doit permettre de calculer les cessions et de produire les comptes de réassurance.

GÉRER LES TIERS DE RÉASSURANCE

Le plan d'urbanisation du SI de chaque société vise à construire un référentiel unique pour toutes ses filiales (il s'agit dans ce cas d'un référentiel groupe) et qui couvre l'ensemble de ses activités. Aussi, le module de gestion des tiers de réassurance apparaît dans le menu d'accès au

référentiel qui comprend également les tables de référence (indices, devises, pays, garanties, produits, branches, etc).

Les tiers de réassurance regroupent a minima les cédantes, courtiers de réassurance, réassureurs et pools de réassurance.

Tables de référence Tiers

Rechercher

Critères de recherche

Numéro du tiers Nom du tiers Activité Nationalité

Quelques propriétés sont devenues obligatoires avec la directive S2, comme les notations (ratings) et la nationalité du porteur de risque. Cette dernière permet également de paramétrer les taux de taxes dérogatoires auxquels est éventuellement soumis le tiers.

Il convient également de pouvoir gérer les groupes ainsi que les fusions, absorptions et autres acquisitions comme les transferts de portefeuille. Ceci permet d'assurer la production des comptes de réassurance dans le temps et évaluer le risque

de contrepartie (pilier 1 de S2) comme le suivi des couvertures de réassurance (pilier 2).

Le suivi des échanges financiers nécessite la gestion des coordonnées bancaires que le projet SEPA a harmonisée.

Enfin, l'envoi des comptes par courrier électronique suppose la gestion des adresses électroniques des différents interlocuteurs (départements comptable et/ou de réassurance).



GÉRER LES CONTRATS DE RÉASSURANCE


L'article A342-7 du code des assurances fixe les modalités du paramétrage des traités qu'il faut, selon l'activité, enrichir de la gestion des facultatives, bouquets et programmes (et éventuellement open-cover).

Il faut noter que sous le terme traité, le paramétrage en assurance de personnes se rapproche d'une facultative dans la mesure où une seule police d'assurance (voire une liste de contrats) est couverte et que la distinction entre les parts cédées et placées est rarement opérée.

Traités
Rechercher

Critères de recherche

Numéro Exercice Nom

Activité Filiale Cédante 

Branche Etat

Liste des traités

Liste des traités	
<input type="checkbox"/>	123 - 2015 - XS AUTO RC
<input type="checkbox"/>	456 - 2015 - XS AUTO RC ENTREPRISE

Outre certaines propriétés (dont celles de l'article A342-7), le paramétrage des contrats comprend la gestion des clauses, des réassureurs (en réalité, il s'agit plutôt des couples courtiers-réassureurs), du cycle de vie des contrats, des

liens de rétrocession (spécifiques entre contrats) et des éditions (génération des documents contractuels et lien avec la gestion électronique des documents).

Traités
Rechercher **Détail** Termes et conditions Liste des réassureurs Editions

Informations générales

Numéro du traité Ancien numéro Activité

Nom du traité

Cédante Branche

Date d'effet Date de fin Exercice

Etat du traité

Etat

Afin de pouvoir répondre aux nombreuses situations rencontrées, la gestion des clauses repose sur une configuration matricielle qui permet de déposer une clause à différents niveaux

(traité, section et par garantie) et dont la principale règle de gestion est de s'assurer de la faisabilité et de la cohérence du calcul.

Traités

Rechercher **Détail** Termes et conditions Liste des réassureurs Editions

Informations générales

Número du traité Ancien numéro Activité

Nom du traité

Cédante Branche

Date d'effet Date de fin Exercice

Termes et conditions

			<input type="checkbox"/> Catégorie >3,5 tonnes	<input type="checkbox"/> Catégorie <=3,5 tonnes
<input type="checkbox"/> 123 - XS AUTO RC	<input type="checkbox"/> Groupe Sect 1	<input type="checkbox"/> Section 1.1	<input type="checkbox"/> Couverture	
<input type="checkbox"/> AAD, AAL, REC	<input type="checkbox"/> AAD, AAL, REC	<input type="checkbox"/> Limites de l' XS	<input type="checkbox"/> Primes	
<input type="checkbox"/> Charges	<input type="checkbox"/> Charges	<input type="checkbox"/> AAD, AAL, REC	<input type="checkbox"/> Charges	
<input type="checkbox"/> Conditions Tarifaires	<input type="checkbox"/> Conditions Tarifaires	<input type="checkbox"/> Charges	<input type="checkbox"/> AAD, AAL, REC	
<input type="checkbox"/> Dépôts / Comptes		<input type="checkbox"/> Section 1.2		<input type="checkbox"/> Couverture
		<input type="checkbox"/> Limites de l' XS		<input type="checkbox"/> Primes
		<input type="checkbox"/> AAD, AAL, REC		<input type="checkbox"/> Charges
		<input type="checkbox"/> Charges		<input type="checkbox"/> AAD, AAL, REC

L'ordre des cessions et plus généralement le plan de réassurance constituent un module à part entière qui doit permettre de répondre aux

obligations réglementaires sur la politique de réassurance.

Rechercher

Critères de recherche

Exercice Branche Compagnie

Liste des plans

Liste des plans

- 2009 - AUTO RC - COMPAGNIE 01
- 2009 - DAB - COMPAGNIE 01



GÉRER LES SINISTRES

L'article A342-6 du code des assurances précise les modalités d'enregistrement des sinistres dans un système informatique. À cette obligation, il convient d'ajouter l'envoi annuel aux réassureurs, au sein des pièces annexes, des sinistres importants (qui dépassent 75 % ou 80 % de la priorité). De fait, un module de gestion des sinistres s'avère nécessaire pour la réassurance non-proportionnelle dont la notion de sinistre ne permet pas de traduire le terme exact de perte (excess of loss et stop loss). Ainsi, les sinistres

« extrêmes » peuvent regrouper différents sinistres d'assurance. De plus, la notion d'évènement (dans les XS cat ou par évènement) est propre à la protection en réassurance et chaque traité en définit les termes. Ainsi, un évènement peut être le cumul de tous les sinistres individuels causés par un phénomène naturel pendant un laps de temps donné. Il peut être aussi défini à partir d'un nombre fixé au traité de sinistres résultant d'une même cause.

Rechercher

Critères de recherche

Numéro du sinistre Exercice du sinistre

Numéro du direct Nom de l'assuré

Branche Compagnie

Liste des sinistres

Liste des sinistres	
<input type="checkbox"/>	1 - 2006 - MARTIN
<input type="checkbox"/>	2 - 2006 - DUPONT

GÉRER LA COMPTABILITÉ

Le module comptable reste le plus complexe à mettre en œuvre et explique sans doute pourquoi on y rencontre les principales difficultés de suivi. L'accélération des processus d'arrêtés comptables plaide toutefois pour la mise en œuvre d'un tel outil.

Le module comptable produit mensuellement la comptabilité technique de réassurance et fonctionne étroitement avec un module de

gestion des bordereaux d'acceptation et un autre module qui offre la possibilité de régulariser des mouvements comptables / mouvements techniques / écritures comptables éventuellement par réassureur. Enfin, un dernier accès permet de préciser le paramétrage comptable (production de tableaux de bord spécifiques, arrêtés de compte intermédiaires ou complémentaires).

Période comptable | Bordereaux | Régularisations | Paramétrage comptable

Rechercher

Critères de recherche

Mois de traitement Année de traitement Compagnie

Liste des périodes comptables

Périodes comptables	Date de validation	Traitements
<input type="checkbox"/> Janvier 2015	31/01/2015	Toutes les compagnies sont validées
<input type="checkbox"/> Février 2015		Les compagnies du groupe 01 ne sont pas validées

Pour chaque période comptable, le système conserve les données utilisées et permet de les consulter. Cette fonctionnalité permet d'une part

de tracer les calculs et d'autre part de pouvoir rejouer ultérieurement une période comptable, comme le veut la réglementation.

Période comptable | Bordereaux | Régularisations | Paramétrage comptable

Rechercher | **Détail** | Facultatifs | Traités | Plans de réassurance | Sinistres | Référentiel | Etats réglementaires

Informations générales

Mois Année Date de validation Validé par Monsieur Martin Dupont

Détails des calculs par compagnie

Groupes de compagnies	Compagnies	Date de calcul	Lancé par	Date de validation	Validé par	Erreurs
Groupe 01	Filiale 01	30/01/2015	Martin Dupont	31/01/2015	Martin Dupont	
Groupe 01	Filiale 02	30/01/2015	Martin Dupont	31/01/2015	Martin Dupont	

Bien entendu, les calculs de réassurance ne peuvent s'effectuer qu'à condition d'être alimentés par les mouvements comptables (primes et sinistres) d'assurance. L'assurance de personnes est dans ce domaine confrontée à l'identification des primes qui peuvent s'avérer indistinctement des cotisations encaissées, estimées voire émises. Il faut noter que le module de saisie des acceptations externes peut faire l'objet d'un extranet de gestion qui permet ainsi à la cédante de renseigner directement ses données cédées et

évitte ainsi les doubles saisies et donc les erreurs. La gestion de la trésorerie est confiée à un module spécifique qui reste néanmoins étroitement lié à l'application comptable. Ce module doit en effet permettre de rapprocher les échanges financiers des comptes techniques, réaliser le paiement des primes provisionnelles (non-proportionnelles) et du courtage, appeler les sinistres au comptant (cash-claim) et régler les soldes.



Trésorerie
Rechercher

Critères de recherche

Numéro du règlement Numéro du tiers Date de saisie Etat

La production des comptes de réassurance (comptes courants et techniques) utilise une solution de génération de documents de type

PDF directement à partir de la comptabilité de réassurance produite.

PILOTER L'ACTIVITÉ

Enfin, au-delà de la gestion courante du dispositif de réassurance, l'outil contribue au pilotage de l'activité. Il doit pour ce faire être relié à un entrepôt de données, qu'il alimente. L'infocentre doit permettre de procéder aux études nécessaires

au pilotage de l'activité et de répondre aux exigences réglementaires tant au niveau des évaluations requises (SCR, ORSA) qu'en termes d'alimentation du reporting.





FRÆRIS : VOTRE PARTENAIRE EN ACTUARIAT CONSEIL

Les équipes de FRÆRIS et de FINASSYM ont contribué à la rédaction de ce bulletin. Elles vous accompagnent sur les travaux concernant la réassurance :

- Participation aux travaux de gestion et de pilotage de la réassurance : suivi des opérations de réassurance, réalisation des comptes de réassurance, alimentation des éléments de reporting réglementaire...
- Mise en place d'outils et de logiciel de gestion et de suivi des opérations de réassurance.
- Analyse du programme de réassurance, calculs relevant des piliers 1 (SCR) et 2 (ORSA)...

Les consultants de FRÆRIS s'attachent à vous proposer les solutions les plus adaptées aux spécificités de votre organisme. FINASSYM est partenaire de FRÆRIS pour l'édition de logiciel.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute assistance : ao@fraeris.fr / yvan.murzeau@finassym.com



QUI SOMMES NOUS ?

Société de Conseil en Actuariat, FRÆRIS propose aux différents acteurs du marché de l'assurance – assureurs, institutions de prévoyance, mutuelles, caisses de retraite – un accompagnement dans les problématiques techniques qu'ils rencontrent, tant par la réalisation de missions au sein même des équipes techniques, que par des prestations de support technique extérieur.

8, rue Boudreau – 75009 PARIS
contact@fraeris.fr
01 84 17 19 74

